

L'an deux mille vingt, le 30 juillet à 18h30, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente à Champagnat-le-Jeune (63580), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Mutualisation de la commande publique pour les opérations à multi maîtrise d'ouvrage en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines

Date de convocation : 24 juillet 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 5 août 2020

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : ROUX Bernard

Nombre de conseillers

En exercice : 120

Présents : 100

- Titulaires : 93

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 16

Absents excusés : 4

Votants : 116

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (100)

ADMIRAT Nadine

AIGOUY Thierry

PELISSIER Didier (S)

ARCHIMBAUD Guy

ARNAULT Lionel

MERCIER Pascal (S)

BARDY André

BARRAUD Bertrand

BARTHOMEUF Serge

BASTIEN Gérard

BERNARD Jean-Paul

BERTHELOT Pascal

BESSEYRE Fabien

BESSON Jean-Louis

BŒUF Nicole

BOISTARD Philippe

BOURG François

BRUN Pascale

BRUNEL Séverine

CHABAUD Christelle

CHABRILLAT Frédéric

CHALLET Vincent

DELMASTRO Philippe (S)

CORRE Jean-Marie

CORREIA Emmanuel

COSTE Yves

COSTON David

COUDUN Valérie

CREGUT François

CROZE Yves-Serge

DABERT Jean-Claude

DRUELLE Jean-Claude

DUBOST Philippe

DUTHEIL Nathalie

FANJUL José

FERRARIS Nathalie

FERREIRA Fernando

FOUCAULT Marie-Françoise

MAISONNEUVE Alain (S)

GARNAVAULT Philippe

GAUDRIAULT Damien

GILBERT Odile

GONTHIER Emmanuel

GOUSSARD Bérengère

GOYON Guy

GUILLAUME Julien

HERBST Nadine

HOSMALIN Marc

JAFFEUX Sébastien

JEANMOUGIN Isabelle

KINDT Patrick

LABUSSIÈRE Jean-Marc

LAGARDE Maguy

LAMOUREUX Jean-François

LAVILLE Philippe

LEGENDRE Denis

LEROY Véronique

LIGNIERE Frédéric

LIVET Bertrand

MAHINC Didier

MALORON Annie

MARIANY Marie-Line

MASSARDIER Marie-Laure

MEALLET Roger-Jean

MERLEN Bernard

METEIGNIER Stéphane

NICOLLET Michel

LEVEZAC Jean (S)

PAGESSE Pierre

PELISSIER Patrick

PELLEGRINELLI Christophe

PEREIRA-MAURIAT Christine

PILLON Stéphane

POJOLAT Marie

PRADIER Laurent

PRUNIER Jean-Pierre

PUECH David

RAVEL Pierre

RKINA Mohammed

GOMEZ Jean-Marc (S)

ROCHETTE Christophe

ROUX Bernard

RYCKEBOER Christian

SABATIER Gilles

SAUVANT Jean-Pierre

BRUN Claudine (S)

SCHUMACHER Emilie

SERRA Pierre

SUTY Lionel

TEZENAS Olivier

THERME Jacques

THEVENET Emilie

TINET Georges

TOURLONIAS Vincent

TREHIN Anne-Marie

TRILLEAUD Eric

VARISCHETTI Martine

VEZON Christophe

WALTER Christian

ZANIN Nathalie

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BARBET Laurent (MERCIER Pascal) ; CHASSANG Jean-Pierre (DELMASTRO Philippe) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia (LEVEZAC Jean) ; ROCHE Roger (GOMEZ Jean-Marc) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine).

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (16) ALBARET Christophe à PILLON Stéphane ; BRONNER Ulrich à NICOLLET Michel ; BRUNETTI Graziella à COSTON David ; COLLET Jean-Pierre à VARISCHEITTI Martine ; COSTON Marie à SERRA Pierre ; DENAIVES Catherine à BESSEYRE Fabien ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BRUN Pascale ; DESVIGNES Jean à JEANMOUGIN Isabelle ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; LE MARREC Laurys à GUILLAUME Julien ; LENEGRE Jean-Louis à PELISSIER Patrick ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MONTMORY Dominique à NICOLLET Michel ; PETEILH Sandra à BARRAUD Bertrand ; SALVINI Luc à VARISCHEITTI Martine ; SUIDUREAU Carine à BŒUF Nicole.

ABSENTS EXCUSES : (4) CHANIMBAUD Lionel ; DUBESSY Florence ; GREGOIRE Nathalie ; MOREL Jacques.

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Les acheteurs peuvent faire le choix d'acquérir seuls les travaux, les fournitures et les services qui répondent à leurs besoins ou de se grouper avec d'autres acheteurs. Les intérêts de coordonner et mutualiser leurs achats sont multiples pour les acheteurs. Outre les économies d'échelles réalisées en raison du volume de commandes, d'autres aspects positifs doivent être relevés (réduction des coûts de procédure, développement de l'expertise dans le domaine de la commande publique, etc.).

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Agglo Pays d'Issoire est compétente en matière d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines. A ce titre, la délibération n° 2019-06-03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 a défini le périmètre et les modalités d'exercice desdites compétences.

Les modalités de gestion des compétences sont multiples. Ainsi, les communes membres compétentes en matière de voirie et de gestion des eaux pluviales, les syndicats compétents sur le territoire de l'API en matière d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées, le département du Puy-de-Dôme en matière de voirie et la communauté d'agglomération du Pays d'Issoire peuvent être amenés à intervenir sur des opérations communes.

Cette situation peut amener l'Agglo Pays d'Issoire à recourir à des outils de mutualisation de la commande publique pour les opérations à multiple maîtrise d'ouvrage, afin de faciliter la réalisation de l'opération en recourant à un marché commun et en constituant un interlocuteur unique représentant les différents maîtres d'ouvrage auprès des attributaires.

Ces outils de mutualisation peuvent être :

- Le groupement de commande constitué entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés ;

Le groupement de commande est encadré par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique. L'intérêt principal pour les acheteurs repose sur le lancement d'une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs en matière de travaux, de fournitures ou de services.

- La co-maitrise d'ouvrage mise en œuvre lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maitres d'ouvrage.

Ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maitrise d'ouvrage de l'opération. La co-maitrise d'ouvrage est encadrée par les articles L2422-1 et L2422-12 du code de la commande publique.

En cas de recours à ces outils, une convention est conclue afin de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et les règles de fonctionnement du groupement.

A titre d'exemple, une convention de co-maitrise d'ouvrage a été mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2020 avec la commune d'Auzat-la-Combelle pour la réalisation de l'opération de la place de la rue d'Orléans permettant ainsi le lancement d'un marché de maitrise d'œuvre et d'un marché de travaux de voiries-réseaux-divers communs à la commune d'Auzat-la-Combelle et à l'Agglo Pays d'Issoire.

Autre exemple pour la réalisation d'une opération de voirie et réseaux sur la commune de Champeix, pour laquelle le Département propose d'assurer la conduite de l'opération dont une partie relève de la compétence d'API.

Ces cas sont fréquents dans le cadre de l'exercice des compétences eau potable, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales.

Il est donc aujourd'hui proposé aux membres du conseil communautaire de permettre à l'Agglo Pays d'Issoire de recourir au groupement de commande et à la mise en œuvre de conventions de co-maitrise d'ouvrage, tout autre dispositif de mutualisation pour permettre l'organisation et la réalisation des prestations de services, fournitures ou opérations d'études et/ou de travaux réalisées dans le cadre de l'exercice des compétences eau potable, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2019-06-03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 relative aux modalités d'exercice des compétences eau, assainissement et eau pluviale urbaine ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que l'Agglo Pays d'Issoire dans le cadre de l'exercice de la compétence eau et assainissement peut être amenée à organiser et réaliser des prestations de services, fournitures et/ou des opérations de travaux et d'études communes à plusieurs maitres d'ouvrage ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 116

- Pour : 116
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- D'autoriser Monsieur le Président à recourir aux outils de mutualisation de la commande publique pour l'organisation et la réalisation d'opérations ou de prestations de services, fournitures ou opérations d'études et/ou de travaux en matière d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et/ou de gestion des eaux pluviales urbaines notamment le groupement de commande ou la maîtrise d'ouvrage ;
- D'autoriser Monsieur le Président à déterminer toutes les conditions d'organisation des dispositifs de mutualisation à mettre en œuvre au regard de chaque opération tant les dispositions administratives, techniques que financières ;
- D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches et signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 04/08/2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 04/08/2020